

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 01904

Numéro SIREN : 518 598 636

Nom ou dénomination : A.W.S.

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt B2021/020263

Désignation de l'entreprise SAS A.W.S.

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise PLACE DE VENOSC

38860 LES DEUX ALPES

Numéro SIRET * 51859863600026

Durée de l'exercice en nombre de mois * 9

Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N clos le 30092020		Exercice N-1 clos le 31122019			
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012					
	Fonds commercial *								
	Autres *	014		016					
	Immobilisations corporelles *	028	20 897	030	20 897				
	Immobilisations financières * (1)	040	1 145	042		1 145	1 145		
Total I (5)		044	22 042	048	20 897	1 145	1 145		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052					
	Marchandises *	060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
	Créances (2)	068		070					
	Clients et comptes rattachés *								
	Autres * (3)	072	28 463	074		28 463	22 996		
	Valeurs mobilières de placement	080	2 000	082		2 000	2 000		
	Disponibilités	084	20 850	086		20 850	18 318		
	Charges constatées d'avance *	092		094					
	Total II	096	51 313	098		51 313	43 313		
Total général (I+II)		110	73 355	112	20 897	52 458	44 458		
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			500	500			
	Ecart de réévaluation	124							
	Réserve légale	126			50	50			
	Réserves réglementées *	130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131							
	Report à nouveau	134			(2 644)	(6 051)			
	Résultat de l'exercice	136			5 577	21 425			
	Provisions réglementées	140							
	Total I	142			3 483	15 924			
	Provisions pour risques et charges	154							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			27 950	6 414			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164							
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			7 165	4 516			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169			13 860	17 603			
	Produits constatés d'avance	174							
	Total III	176			48 975	28 534			
	Total général (I + II + III)	180			52 458	44 458			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	26 315	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

For signature obligatoire (article 102 Septies A-5 du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise <u>SAS A.W.S.</u>		Exercice N clos le <u>30 09 2020</u>		Exercice N-1 clos le <u>31 12 2019</u>		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires		209	210				
	Production vendue	biens		215	214				
		services *		217	218	58 398	103 435		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230	2 167	4 358		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	60 565	107 793		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240				
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier 6 283)			242	39 405	62 148		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	567		244	1 430	633		
	Rémunérations du personnel *				250	12 489	14 034		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	565	3 582		
	Dotations aux amortissements *				254		3 244		
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259, dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)			262	1	3		
	Total des charges d'exploitation (II)					264	53 890	83 644	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	6 675	24 149		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280				
	Produits exceptionnels			(IV)	290		235		
	Charges financières			(V)	294	44	350		
	Charges exceptionnelles	(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies), dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348)		(VI)	300	70	546		
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306	984	2 063		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	5 577	21 425	
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	5 577	314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	984			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248			330				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	(Part de loyers dispensés de réintégration) 249			251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Détails des réintégrations :								
Entreprise nouvelle (44, septies)	986	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987	Zones de revitalisation de la défense (44, septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44, septies)	138		
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981	Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 septies)	990		
Divers* ZFANQ (44, septies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Basins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D					993	Dédution exceptionnelle simulatrice de conduite	641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	6 561	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370	6 561	372		

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 AMENDES - PENALITES			70.00
11/03/2020 CA CONTRAVENTION STATIONNEMENT	25.00		
04/08/2020 BP CONTRAVENTION	45.00		



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	30092020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS A.W.S.		PLACE DE VENOSC	
SIRET	5 1 8 5 9 8 6 3 6 0 0 0 2 6	38860 LES DEUX ALPES	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Multiservices - Maintenance	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-----------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	6 561	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C5C/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
EUROPEXPERT 9 RUE SIMON NORA LE CONESTABLE 38100 GRENOBLE Tél:		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 11/02/2021	Lieu: BOURG D'OISANS
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

J DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

[illegible]

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 AMENDES - PENALITES			70.00
11/03/2020 CA CONTRAVENTION STATIONNEMENT	25.00		
04/08/2020 BP CONTRAVENTION	45.00		



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	30092020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SAS A.W.S.			PLACE DE VENOSC		
SIRET 5 1 8 5 9 8 6 3 6 0 0 0 2 6			38860 LES DEUX ALPES		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
Certifié Conforme par la présidence					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées Multiservices - Maintenance			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%		0	
Bénéfice imposable à 15%		6 561		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
EUROPEXPERT 9 RUE SIMON NORA LE CONNESTABLE 38100 GRENOBLE					
Tél:			Tél:		
CGA/OMGA			Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 11/02/2021 Lieu BOURG D'OISANS		
			Qualité et nom du signataire:		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	15 374	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d				
Montant des distributions	e				
autres que celles visées en (a),	f				
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g				
	h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i	15 374			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j				
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à h)		15 374

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1	2	3	4	5	6	7	8
M GIMENEZ Michaël Associé - Président Rue Docc	50						
Chemin des Tennis 38520 LE BOURG D OISANS							

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	13 338	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

AWS
Société par Actions Simplifiées au capital de 500 Euros
Siège social : Rue Docteur DADAY – 38520 BOURG D'OISANS
RCS GRENOBLE : 518 598 636

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 31 MARS 2021**

L'an 2021,
Le 31 Mars, à 14 heures,

L'actionnaire unique de la SAS AWS, société par actions simplifiées au capital de 500 Euros, dont le siège est à rue Docteur DADAY – 38520 BOURG D'OISANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 518 598 636, s'est réuni audit siège en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur GIMENEZ Michaël, actionnaire unique.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur GIMENEZ Michaël, propriétaire de 50 actions,

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la feuille de présence;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Lecture des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2020.
- Approbation des comptes et affectation des résultats
- Approbation des conventions réglementées
- Fixation de la rémunération du Président

La discussion est ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée des actionnaires approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, l'assemblée décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 5577 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5577 Euros
Distribution de dividende à l'actionnaire	0 Euros
A titre de report à nouveau	5577 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires approuve la rémunération nette versée à Monsieur GIMENEZ Michaël de 0 Euros sur l'exercice 2020 pour l'exercice de ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents.

M. Michaël GIMENEZ



AWS
Société par Actions Simplifiées au capital de 500 Euros
Siège social : Place de Venosc – 38860 LES DEUX ALPES
RCS GRENOBLE : 518 598 636

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 31 MARS 2021**

L'an 2021,
Le 31 Mars, à 14 heures,

L'actionnaire unique de la SAS AWS, société par actions simplifiées au capital de 500 Euros, dont le siège est à la Place de Venosc, 38860 LES DEUX ALPES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 518 598 636, s'est réuni audit siège en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur GIMENEZ Michaël, actionnaire unique.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur GIMENEZ Michaël, propriétaire de 50 actions,

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la feuille de présence;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'actionnaire quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- Lecture des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2020.
- Approbation des comptes et affectation des résultats
- Approbation des conventions réglementées
- Fixation de la rémunération du Président

La discussion est ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée des actionnaires approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice dos le 30 Septembre 2020 et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, l'assemblée décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 5577 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5577 Euros

Distribution de dividende à l'actionnaire	0 Euros

A titre de report à nouveau	5577 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires approuve la rémunération nette versée à Monsieur GIMENEZ Michaël de 0 Euros sur l'exercice 2020 pour l'exercice de ses fonctions de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les actionnaires présents.

M. Michaël GIMENEZ

